

RESPECT – SANTÉ – NATURE

Association naturiste du CHM de Montalivet

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Montalivet, le 26/10/2022

Objet : Gestion des ordures ménagères au CHM

Messieurs,

Lors de la réunion du 20 avril 2022 entre les associations représentatives des résidents et le directeur du CHM à laquelle RSN n'a pas participé suite au refus du cahier des charges imposé par la direction, la décision d'internaliser la gestion des déchets a été prise.

Le 5 octobre dernier, les résidents ont reçu un email d'Olivier Testard, leur expliquant l'option retenue. Nous approuvons également l'internalisation de la gestion des déchets mais nous contestons la contribution de 120€ par emplacement pour 2 raisons :

1/ D'après le compte-rendu de la réunion du 20.04.22, la SOCNAT payait jusqu'à présent 100 000€ au Smicotom par an pour entrer dans le CHM. L'internalisation de la gestion des déchets déduit de facto cette somme des frais de la SOCNAT.

2/ Ni la direction du CHM, ni la direction de la SOCNAT n'a fourni de calculs détaillés justifiant l'augmentation demandée de 120€.

Nous souhaitons donc les connaître afin de les communiquer à nos adhérents.

Dans cette attente, nous conseillerons à nos adhérents de ne pas payer le surplus de 120€.

Comptant sur votre transparence,

Cordialement

Lucile Toussaint
Présidente de RSN

